



ÉCOLE PRIVE SAINT JOSEPH

REGLEMENT FINANCIER 2024/2025

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique.

<u>Montants annuels:</u> pour 1 enfant en élémentaire	615,00 €
pour 1 enfant en maternelle	575,00 €
pour 1 enfant en TPS	735,00 €

Des réductions sont accordées :

- Pour 2 enfants - **100€** (sur la contribution totale annuelle de la famille)
- Pour 3 enfants - **280€** (sur la contribution totale annuelle de la famille)
- Pour 4 enfants - **400€** (sur la contribution totale annuelle de la famille)

2. CAUTION OBLIGATOIRE

- Coopérative de **60,00 €** (fournitures scolaires, matériel pédagogique, activités sportives et culturelles, abonnements, livres, le petit écolien) pour le primaire et **40,00 €** pour les maternelles.
- Carnet de correspondance : le premier est compris dans la coopérative mais s'il doit être renouvelé le coût sera de **10,00 €**.
- Garderies : un forfait de **100 €** pour l'année. Si un élève fréquente la garderie sans avoir été inscrit, elle sera facturée dans son intégralité.

3. ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Mutuelle Saint Christophe **10€** pour l'année.

Si vous ne désirez pas adhérer, apportez une attestation d'assurance scolaire, pour 2024/2025, au nom de l'enfant avant le 15 septembre.

4. PRESTATIONS FACULTATIVES

Cotisation APEL : **23€** par famille et par an.

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès des instances de l'établissement (Direction, Conseil d'établissement, Conseil d'administration, ...), de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles adhérentes un ensemble de services.

La cotisation de **23€** sera mise automatiquement sur la facture de septembre.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS Y ADHERER, VEUILLEZ LE SIGNALER PAR COURRIER AUPRES DE LA COMPTABILITE AVANT LE 30 JUIN.

5. DEMI-PENSION

La cantine est une prestation supplémentaire que propose l'établissement, elle n'est pas obligatoire.

Nous commandons les repas au mois, à une cuisine centrale, de ce fait, le nombre de repas livrés correspond au nombre de repas commandés.

Pour une bonne gestion de l'établissement, nous vous demandons de régler la cantine entre le 15 et le 25 **du mois précédent**, date à laquelle nous envoyons notre commande.

L'inscription et la désinscription se font auprès de la comptabilité.

Trois choix de réservations et règlements possibles :

1er CHOIX : FORFAIT A L'ANNEE AVEC REGLEMENT AU TRIMESTRE

Maternelle : **215€ (645€/an)** Élémentaire : **275€ (825/an)**

Conditions:

- 4 repas par semaine pendant toute l'année
- Les jours fériés, vacances et journées pédagogiques sont déduits
- Le montant est ferme et définitif pour l'année car le tarif est préférentiel. Lors d'absence, prévenir la comptabilité dès la première demi-journée.
- **PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE** (sauf sortie scolaire)

2ème CHOIX : RESERVATION ET REGLEMENT AU MOIS

Prix du repas : élémentaire : **6,30€**
maternelle : **4,80 €**

Nous vous rappelons que **les réservations et les paiements se font entre le 15 et le 25 du mois précédent.**

PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE SAUF SORTIE SCOLAIRE.

3ème CHOIX : TICKET "REPAS EXCEPTIONNEL"

Vous aurez la possibilité, si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine, de prendre, le matin avant 10h, un ticket repas exceptionnel à **8€** auprès de l'accueil.

PAI : pour les enfants apportant un panier repas, **3€** seront facturés pour participer aux frais de fonctionnement.

**ATTENTION SANS COMMANDE OU TICKET
EXCEPTIONNEL VOTRE ENFANT NE POURRA PAS
DEJEUNER A LA CANTINE**

6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Par carte bancaire :

Nous vous donnerons dès la rentrée les modalités d'accès au site internet de l'établissement sur lequel il vous sera possible de faire vos paiements par carte bancaire qu'il s'agisse de la cantine, la participation des familles ou tout autre versement. Il sera possible aux personnes désirant passer par ce mode de règlement, mais n'ayant pas de connexion internet, d'effectuer cette action à la comptabilité aux heures d'ouverture de celle-ci.

En espèces :

A la comptabilité, aux heures d'ouverture.

Par virement bancaire ou postal :

Nous vous remettrons un relevé d'identité bancaire de l'établissement afin que vous fassiez le nécessaire auprès de votre banque.

Règlement financier école

Les chèques ne sont plus acceptés.

IMPORTANT

Dès que vous remettrez un paiement, il vous sera délivré un reçu. Nous vous demandons de le conserver tout au long de la scolarité à Saint Joseph, car, en cas de litige, il vous sera réclamé.

6.2 Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment du dépôt de la préinscription (ces frais ne deviennent définitifs qu'après l'inscription définitive).

Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription; ils ne seront donc pas remboursés si la famille se désiste après l'inscription.

6.3 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, en cas de dettes, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire le ou les élèves l'année scolaire suivante (cf à l'article 3 de la convention de scolarisation).

7. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA COMPTABILITE

Aux parents :

Tous les matins (sauf le mercredi) de 7h45 à 9h00 et le lundi soir de 16h00 à 17h00.

En cas de problème par rapport à ces horaires, prendre rendez-vous auprès de la comptable.

Aux élèves :

Aux récréations du matin sauf le mercredi.

A Marseille, le

Signature des responsables légaux